

Tableau annuel d'avancement Au Grade de Brigadier-chef Principal

ARRETE n°8/2021

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu l'arrêté instituant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M BENASSIS Olivier	Gardien-Brigadier – 5 ^{ème} échelon	01/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 7 septembre 2021

Le Maire
PARRA Antoine



ARGELÈS SUR MER
(Pyr. Or.)